



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°31-2017-110

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2017

# Sommaire

**Préfecture Haute-Garonne**

31-2017-07-06-003 - Décision portant délégation de signature. (2 pages)

Page 3

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-07-06-003

Décision portant délégation de signature.

---

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL**  
**DIRECTION GENERALE**

---

**Madame Mathilde CHAPELLE, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des affaires médicales**

**DECISION PORTANT**  
**DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur Général,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique à la suite de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant **réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires** et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant **Monsieur Raymond LE MOIGN** en qualité de Directeur Général du CHU de Toulouse à compter du 1<sup>er</sup> février 2016,
- Sur proposition du **Directeur des Affaires Médicales,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

En cas d'empêchement ou d'absence du **Directeur des Affaires Médicales**, délégation permanente est donnée à **Madame Mathilde CHAPELLE**, Attachée d'Administration Hospitalière au sein de la Direction des affaires médicales, à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

- les contrats, décisions, convention relatifs à la gestion des affaires médicales et des relations avec l'Université,
- toutes correspondances internes concernant la direction des affaires médicales et des relations avec l'université,
- les congés annuels et les autorisations d'absences des personnels affectés la direction des affaires médicales.

**ARTICLE 2**

Le délégataire rend compte mensuellement et en tant que de besoin au Directeur des Affaires Médicales.

**ARTICLE 3**

Les signatures des délégataires nommés à l'article 1<sup>er</sup> sont jointes à la présente décision.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et transmise au Trésorier Principal du CHU de Toulouse.

**ARTICLE 5**

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Garonne.

Toulouse, le 6 juillet 2017

Le Directeur Général

  
Raymond LE MOIGN